

**Société Commerciale et Industrielle des Bois
(SOCIB)**

BP 1343 DOUALA
Cameroun
Fax : 33 42 40 92



**Résumé du plan d'aménagement
UFA 09-007 & 09008 – Concession forestière 1073
(Surface décret classement 75 366 ha)**

<i>Informations générales sur le document :</i>		
<u>Titre :</u>	Résumé du plan d'aménagement	
<u>Concessionnaires :</u>	Société Commerciale et Industrielle des Bois	
<u>Elaboré par :</u>	Antenne de Gestion Responsable, SFID Djoum	
<i>Version</i>	<i>Date de version</i>	<i>Changements insérés relatifs aux versions antérieures</i>
1	<i>Août 2013</i>	Première version qui présente les mesures de gestion durable
2	<i>Décembre 2016</i>	Modification du concessionnaire et superficie suite au transfert de la concession forestière et classement



Djoum, Décembre 2016

Sommaire

1. CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES DE LA FORET	3
1.1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET GEOGRAPHIQUES	3
1.2 FACTEURS ECOLOGIQUES.....	4
1.2.1. Caractéristiques biophysiques.....	4
1.2.2. Faune	4
1.2.3 Produits Forestiers Non ligneux (PFNL).....	5
2. L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	5
2.1 CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES.....	5
2.1.1 Description de la population.....	5
2.1.2 Mobilité et migration	7
2.2 ACTIVITES DE LA POPULATION.....	7
2.2.1 Activités liées à la forêt	7
2.2.2 Activités agricoles	7
2.2.3 L'élevage.....	7
2.2.4 La pêche	7
2.2.9 Les sociétés de développement et GIC (Groupement d'Initiative Commune)	7
2.3 ACTIVITES INDUSTRIELLES.....	8
2.3.1 Exploitations et industries forestières	8
2.3.2 Autres activités industrielles	8
2.3.3 Tourisme et écotourisme	8
2.4 LES INFRASTRUCTURES.....	8
3. ETAT DE LA FORET	8
3.1 HISTORIQUE DE LA FORET.....	8
3.2 SYNTHESE DES RESULTATS D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT	9
3.2.1 Contenance	9
3.2.2 Effectif	9
3.2.3 Contenu.....	10
4 AMENAGEMENT PROPOSE	10
4.1 OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ASSIGNES A LA FORET	10
4.2 AFFECTATION DES TERRES ET DROITS D'USAGE	10
4.2.1 Affectations des terres	10
4.2.2 Droits d'usage	11
4.3 AMENAGEMENT DE LA SERIE DE PRODUCTION.....	11
4.3.1 Liste des essences aménagées et composition des groupes.....	11
4.3.2 La rotation	12
4.3.3 Les DME/AME.....	12
4.3.4 La possibilité forestière (volume total et volume à l'hectare).....	13
4.4.1 Blocs d'aménagement ou blocs quinquennaux (UFE).....	14
4.4.2 Découpage prévisionnel en assiettes annuelles de coupe	15
4.5 REGIMES SYLVICOLES SPECIAUX	15
4.5.1 Objectifs spécifiques d'aménagement des essences spéciales.....	15
4.5.2 Règles sylvicoles des essences spéciales et mode d'intervention	15
4.6 PROGRAMME D'INTERVENTIONS SYLVICOLES	15
4.7 PROGRAMME DE PROTECTION	16
4.8 AUTRES AMENAGEMENTS.....	16
4.8.1 Mesures de conservation des poissons et de la faune	16
4.8.2 Promotion et gestion des PFNL.....	16
4.9 ACTIVITES DE RECHERCHE	16
5 PARTICIPATION DES POPULATIONS A L'AMENAGEMENT FORESTIER	17
5.1 CADRE ORGANISATIONNEL ET RELATIONNEL	17
5.2 MODES D'INTERVENTION DES POPULATIONS DANS LA FORET	17
5.3 EVOLUTION DES RELATIONS POPULATIONS-FORET.....	17
6 DUREE ET REVISION DU PLAN.....	17

1. CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES DE LA FORET

1.1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET GEOGRAPHIQUES

La concession forestière 1073 est constituée des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) 09-007 & 09-008. Les UFA 09-007 et 09-008 ont été attribuées par appel d'offres, le 10 mai 2005, aux établissements MPACKO Jean-Pierre. Un contrat de partenariat industriel approuvé par l'administration existe avec la société SFID. La SFID assure l'exploitation forestière et la transformation industrielle des produits forestiers. Le tableau I reprend de façon synoptique les informations administratives. En novembre 2015, l'administration forestière a validé le transfert de la concession forestière de Ets MPACKO Jean-Pierre à la Société Commerciale et Industrielle des Bois (SOCIB).

Tableau I. Résumé des informations administratives sur la concession 1073

Pays	Cameroun
Région	Sud
Département	Dja et Lobo
Arrondissement	Djoum
Concessionnaire	SOCIB
Exploitant	SFID
N° Concession	1073
N° UFA	09007 (40 057 ha) 09008 (35 309 ha)
N° Convention provisoire	N° 0011/CPE/MINFOF/SG/DF du 14 Décembre 2000
Approbation du plan d'aménagement	N° 0572/A/MINFOF/DF/SDIAF du 28 juin 2010
Approbation du plan de gestion 3	N° 04659/L/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SA/NTC du 28 sept. 2015
Superficie classée	75 366 ha
Notification de transfert de la concession forestière n° 1073	N° 5306/L/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG du 25 nov.2015



Carte 1. Localisation des UFA 09007 et 09008

1.2 FACTEURS ECOLOGIQUES

1.2.1. Caractéristiques biophysiques

La zone à l'étude est un relief de plateau, ondulé, dont l'altitude moyenne varie entre 560 m et 700 m.

La zone jouit d'un climat équatorial de type guinéen (chaud et humide). Les précipitations moyennes sont de 1538 mm/an. Il existe quatre saisons au cours de l'année.

De nombreuses rivières parcourent la concession, les principales rivières sont *Fiébé, Momo, Abié, Menyii, Kono, Otong Atok, Avo, Doumougou et Woo.*

1.2.2. Faune

L'analyse des résultats de l'inventaire faunique indique la présence d'une faune riche et diversifiée dans les UFA 09-007 et 09-008. Le tableau II suivant reprend la liste des grands animaux inventoriés dans la concession :

Tableau II. Liste des principaux animaux inventoriés dans la concession 1073

Nom commun	Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique
Antilope royale	<i>Neotragus pygmaeus</i>	Tortue	<i>Kinixys erosa</i>
Athérure	<i>Atherurus africanus</i>	Gorille	<i>Gorilla gorilla gorilla</i>
Aulacode	<i>Trynomys swinderianus</i>	Hocheur	<i>Cercopithecus nictitans</i>
Céphalophe à bande dorsale noire	<i>Cephalophus dorsalis</i>	Loutre à cou tacheté	<i>Lutra maculicollis</i>
Céphalophe à dos jaune	<i>Cephalophus sylvicultor</i>	Mandrill	<i>Papio sphinx</i>
Céphalophe à ventre blanc	<i>Cephalophus leucogaster</i>	Mangabé à joues grises	<i>Cercocebus albigena</i>
Céphalophe bleu	<i>Cephalophus monticola</i>	Mangouste des marais	<i>Atilax paludinosus</i>
Céphalophe de Peters	<i>Cephalophus callipygus</i>	Mangue brune	<i>Crossarchus obscurus</i>
Cercocèbe agile	<i>Cercocebus galeritus agilis</i>	Mone couronnée	<i>Cercopithecus pogonias grayi</i>
Cercocèbe agile	<i>Cercocebus galeritus agilis</i>	Moustac à queue rouge	<i>Cercopithecus cephus</i>
Cercopithèque de brazza	<i>Cercopithecus neglectus</i>	Nandinie	<i>Nandinia binotata</i>
Chevrotain aquatique	<i>Hyemoschus aquaticus</i>	Pangolin à écailles tricuspidés	<i>Manis tricuspis</i>
Chimpanzé	<i>Pan troglodytes troglodytes</i>	Pangolin géant	<i>Manis gigantea</i>
Civette	<i>Civettictis civetta</i>	Potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>
Eléphant	<i>Loxodonta africana</i>	Rat de gambie	<i>Cricetomys gambianus</i>
Sitatunga	<i>Tragelaphus spekei</i>	Rat palmiste	<i>Xerus erythropus</i>

Pression de chasse

Des indices de chasse ont été relevés au cours de l'inventaire faune : camps de chasseurs, pièges, douilles, coups de fusil entendus, pistes de chasseur.

1.2.3 Produits Forestiers Non ligneux (PFNL)

Un grand nombre de ces produits est prélevé sur de grands arbres. Le Tableau III présente quelques exemples de fruits de grands arbres prélevés dans la concession

Tableau III: Espèces d'arbres dont les fruits comestibles sont prélevés

Nom pilote	Nom scientifique	Famille botanique
Abeu	<i>Cola acuminata</i>	Sterculiacees
Afane	<i>Panda oleosa</i>	Pandacees
Akpa	<i>Tetrapleura tetraptera</i>	Mimosacees
Akui	<i>Xylopiya aethiopica</i>	Annonacees
Amvout	<i>Trichoscypha acuminata</i>	Anacardiacees
Andok	<i>Irvingia gabonensis</i>	Irvingiacees
Assa mingoung / Igaganga	<i>Dacryodes igaganga</i>	Burseracees
Assila omang	<i>Maranthes inermis</i>	Chrysobalanacees
Atom koé mpom	<i>Pseudospondias microcarpa</i>	Anacardiacees
Ebap / Adjouaba	<i>Santiria trimera</i>	Burseracees
Ebom	<i>Anonidium manni</i>	Annonacees
Ekong	<i>Trichoscypha arborea</i>	Anacardiacees
Engokom	<i>Myrianthus arboreus</i>	Moracees
Eveuss	<i>Klainedoxa gabonensis</i>	Irvingiacees
Kanda / Ovan	<i>Beilschmiedia obscura</i>	Lauracees
Mubala	<i>Pentaclethra macrophylla</i>	Mimosacees
Nding	<i>Isolona hexaloba</i>	Annonacees
Nom akui	<i>Xylopiya hypolampra</i>	Annonacees
Oboto	<i>Mammea africana</i>	Guttiferes
Rikio	<i>Uapaca guineensis</i>	Euphorbiacees

2. L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

2.1 CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

2.1.1 Description de la population

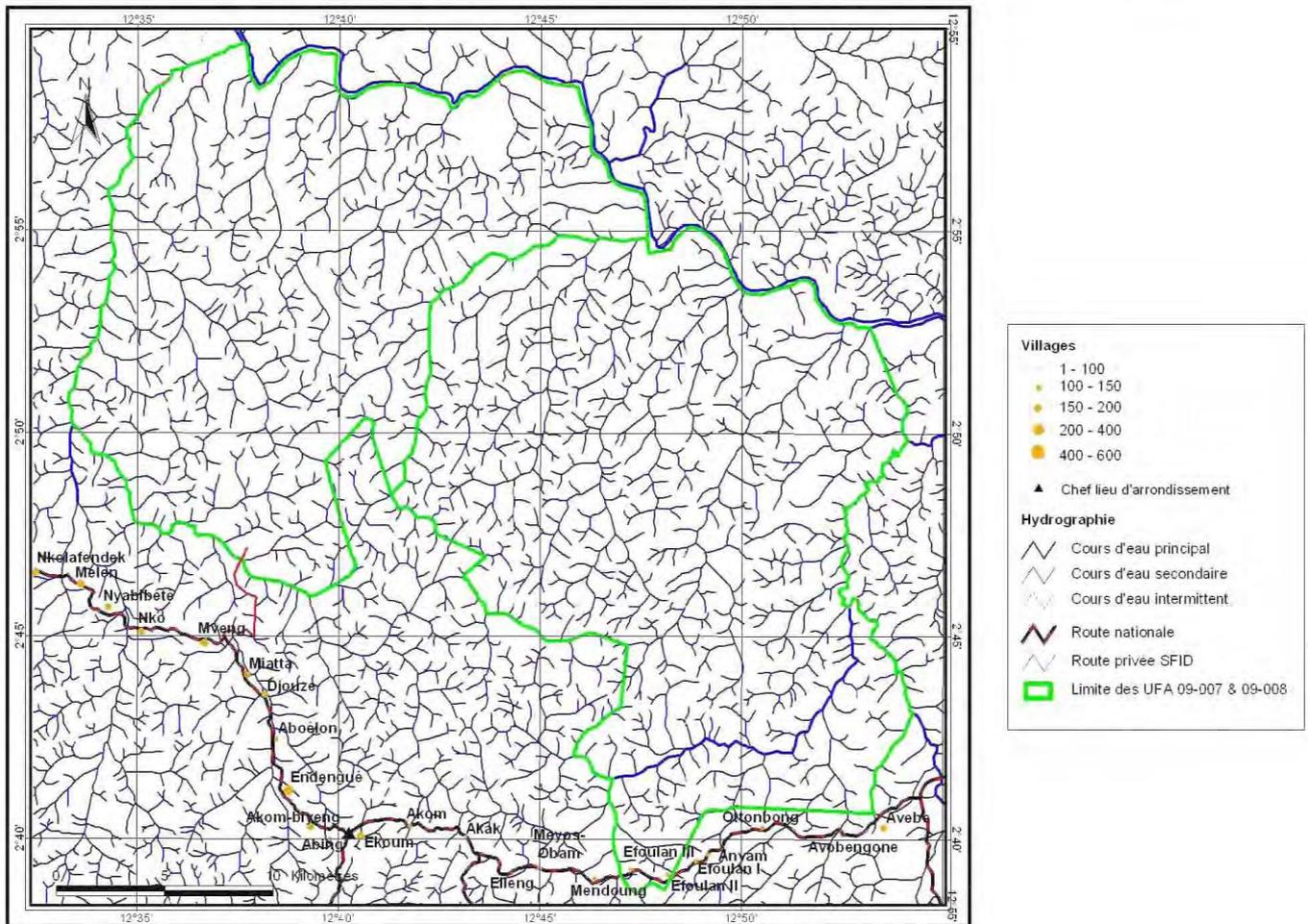
L'ensemble de la population concernée est réparti en 22 villages situés le long de l'axe routier national qui passe au sud des UFA 09-007 & 09-008. La liste complète de ces villages et leur composition ethnique est donnée dans le Tableau IV, leur répartition est présentée à la Carte 2

Tableau IV: Villages de la zone d'étude et ethnies respectives

Village	Ethnies	Village	Ethnies
Abing	Baka	Efoulan I, II, III	Zaman
Aboélon	Boulou	Ekoum	Boulou
Akak	Kaka	Elleng	Zaman
Akom	Zaman	Endengué	Boulou
Akon biyeng	Boulou	Melen	Boulou et Baka
Anvam	Zaman et Baka	Mendoung	Zaman
Avebe 1	Zaman	Meyos-Obam	Zaman et Baka
Avobengone	Kaka	Miatta	Boulou et Baka
Djouze	Boulou et Baka	Mveng	Boulou



UFA 09-007 & 09-008
Répartition de la population



FRM, Montpellier mai 2008

Carte 2. Villages riverains à la concession forestière 1073 (Source : Plan d'aménagement approuvé)

2.1.2 Mobilité et migration

Les principales causes de l'exode rural sont les suivantes :

- Ravitaillement en produits de première nécessité à Djoum ou Sangmélina ;
- Education des jeunes se déplaçant pour accéder les écoles plus proches
- Accès à un centre de santé équipé hors de Djoum ;
- commerce ambulante

2.2 ACTIVITES DE LA POPULATION

Le pouvoir traditionnel est organisé en chefferies de 2^e degré (canton) et de 3^e degré. Les villages de la zone sont répartis en deux cantons : *Zaman et Boulou*. Le chef de village est assisté d'un conseil de notables composé de 3 à 6 conseillers qui délibèrent sur les questions touchant à la vie de la communauté.

2.2.1 Activités liées à la forêt

Le ramassage ou la cueillette des PFNL est essentiellement destinés à l'autoconsommation. Il s'agit de l'igname sauvage, *le Ndo'o* ou mangue sauvage, les feuilles de marantacées, les champignons, l'arachide sauvage, les vers blancs, les escargots, les chenilles, etc.

Une grande variété d'espèces végétales est utilisée dans la pharmacopée traditionnelle.

La chasse traditionnelle constitue, après l'agriculture, la seconde activité des populations. Ses produits sont destinés à l'autoconsommation et à la vente. Les chasseurs viennent également des villes de Djoum, Sangmélina ou Yaoundé.

2.2.2 Activités agricoles

L'Agriculture Itinérante sur Brulis est généralement pratiquée. Les principaux produits vivriers cultivés sont le plantain, le manioc, l'arachide et le maïs.

Les deux principales cultures de rente par les populations sont le cacao et le palmier à huile.

2.2.3 L'élevage

L'élevage apparaît plutôt comme une activité secondaire dans la zone. On y pratique essentiellement le petit élevage (volaille et petits ruminants) et ce de manière très rudimentaire.

2.2.4 La pêche

La pêche traditionnelle est essentiellement destinée à l'autoconsommation. Elle se pratique dans les petits cours d'eau situés à proximité des villages. La grande pêche se pratique dans le Dja. Les espèces capturées sont principalement le silure, la carpe et le brochet.

2.2.9 Les sociétés de développement et GIC (Groupement d'Initiative Commune)

En 2005, le "Projet d'Appui au Développement Economique et Social des Baka" (PADES-Baka) est exécuté dans la zone. Il s'articule autour de plusieurs axes : un meilleur accès aux services sociaux de base, une sécurisation foncière, une meilleure participation à

la gestion des ressources forestières et un renforcement des capacités organisationnelles des pygmées.

Les projets du Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) présents dans la zone, ciblent notamment des actions importantes concernant la citoyenneté et la promotion des pygmées Baka.

2.3 ACTIVITES INDUSTRIELLES

2.3.1 Exploitations et industries forestières

La SFID est la plus importante de la région avec son unité de transformation situé à Abolélon. Les principales essences exploitées sont *l'Ayous, le Tali, l'Okan, le Movingui et le Padouk rouge*. L'intensité de l'exploitation dans les UFA 09-007 & 09-008 est de 0,9 arbre/ha correspondant à 8,4 m³/ha.

La capacité de l'usine est en moyenne de 60 000 m³ par an de bois entré à l'usine. L'ensemble de la production est exporté.

2.3.2 Autres activités industrielles

Aucune activité de pêche ou agro-industrielle n'existent dans la zone.

Un permis d'exploration minière existe dans la zone appartenant à la société CAMINEX.

2.3.3 Tourisme et écotourisme

Le potentiel éco touristique (nord de la concession) est liée à la proximité de la réserve de faune du Dja.

2.4 LES INFRASTRUCTURES

En plus de l'hôpital de district de Djoum, il existe également des centres de santé intégrés à *Mveng et Ekoum* et une infirmerie militaire *Elleng*. La SFID dispose également d'un centre médico-social à Aboélon.

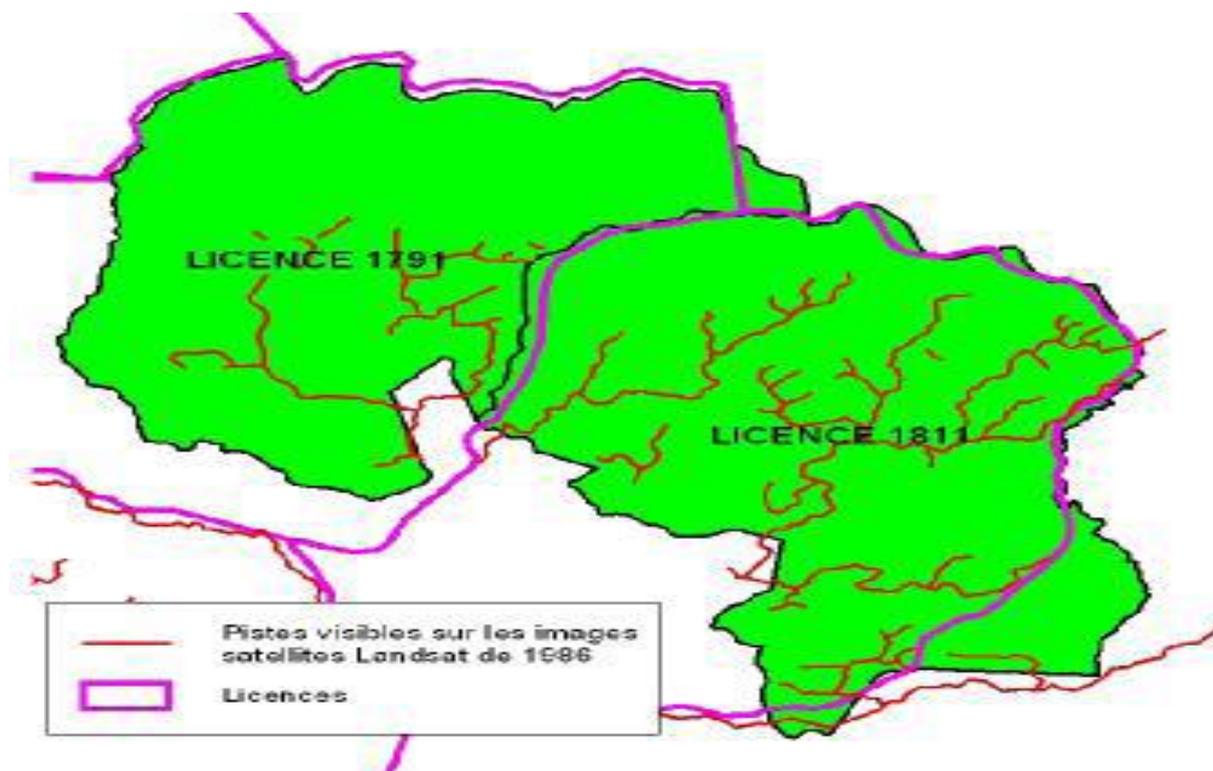
En matière d'éducation, la zone compte des écoles primaires publiques, une école primaire privée catholique bilingue (Abing), un Lycée Technique (Djoum) et 1 Lycée Bilingue d'Enseignement Général (Djoum).

Six (6) villages de la zone sont pourvus de points d'eau (*Nkolafendek, Mveng, Akom, Efoulan III, Meyos- Obam et Elleng*).

3. ETAT DE LA FORET

3.1 HISTORIQUE DE LA FORET

Les travaux effectués dans le cadre de la préparation du plan d'aménagement démontrent que le massif a été affecté par des perturbations anthropiques (exploitation forestière).



Carte 3. Localisation des pistes d'exploitation forestière antérieures à l'aménagement du regroupement d'UFA 09 007 et 09 008. (Source : Plan d'aménagement approuvé)

3.2 SYNTHÈSE DES RESULTATS D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT

3.2.1 Contenance

Tableau V. contenance de la concession forestière n° 1073

Strate	Affectation	superficie relative
Forêt sur terre ferme	Production ligneuse (FOR)	99,6%
Sols hydromorphes	Zone de protection (MIP, MIT)	0,4 %
Total		100 %

3.2.2 Effectif

Le tableau VI présente les effectifs d'espèces inventoriées par groupe d'essences

Tableau VI. Effectif des essences recensées pendant l'inventaire d'aménagement

Groupe	Désignation	Nombre d'espèces
Groupe 1	Essences principales de grande valeur	17
Groupe 2	Autres essences principales	39
Groupe 3	Essences promotionnelles	26
Groupe 4	Autres essences à potentiel commercial	68
Groupe 5	Essences de bourrage	307
	TOTAL	457

3.2.3 Contenu

Les tarifs de cubage de la phase I ont été utilisés pour le calcul des volumes. Les tarifs de la phase III ont été utilisés pour les essences n'ayant pas été pris en compte durant la phase I.

4 AMENAGEMENT PROPOSE

4.1 OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ASSIGNES A LA FORET

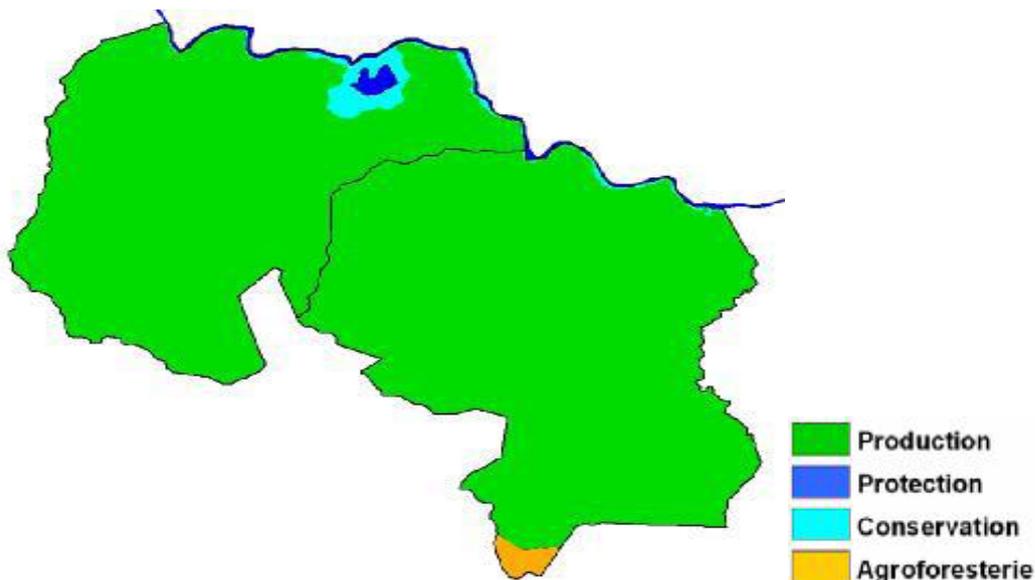
Le massif a comme vocation principale la **production du bois d'œuvre** sur une base durable. D'autres séries ont par ailleurs été définies.

4.2 AFFECTATION DES TERRES ET DROITS D'USAGE

4.2.1 Affectations des terres

En plus de la série productive, on retrouve :

- Une **série de protection** a été définie pour garantir l'intégrité des écosystèmes fragiles, tels que les berges de cours d'eau. Les terrains inondés en permanence, couverts par les strates végétales MIP (marécages permanents), et une partie des terrains inondés temporairement (INP) sont inclus dans cette série. L'exploitation forestière industrielle est interdite dans la série de protection. Les droits d'usage s'y exercent normalement.
- Une **série de conservation** a été créée au nord de la concession en bordure de la Réserve de Biosphère du Dja. Elle joue le rôle d'une zone de transition et de refuge pour les populations animales. Elle est préservée de toute intervention humaine.
- Une **série agroforestière** a été installée à l'extrême sud de l'UFA, où la pression agricole constatée était la plus forte, à l'endroit où la limite de l'UFA empiète sur les terroirs agricoles des villages *d'Avebe et d'Efoulan*.



Carte 4 Localisation des séries d'aménagement à l'intérieur de l'UFA (Source : Plan d'aménagement approuvé)

4.2.2 Droits d'usage

Elle concerne particulièrement la chasse de subsistance et la récolte des PFNL.

AFFECTATION	CODE	Activité sous la responsabilité du bénéficiaire		Activité dans le cadre de l'exercice des droits d'usage par les populations riveraines					
		Exploitation forestière commerciale	Extraction de sable, gravier et latérite	Récolte bois de service	Récolte bambous et rotin	Chasse subsist.	Pêche subsist.	Cueillette subsist.	Pacage et agriculture
Foresterie : Production ligneuse	FOR	Ré	Re, Ré	Ré	Re, Ré	Re	Ré	Ré	In
Protection : Zones marécageuses et Bandes riveraines	INP RIV	In	In	In	Re, Ré	Pe	Ré	Ré	In

Pe : Activité permise partout, concernant tous les produits pouvant être récoltés légalement

Re : Activité permise mais soumise à une restriction spatiale

Ré : Activité permise partout, mais selon un mode d'intervention spécifique et pour une liste restreinte de produits

In : Activité interdite

4.3 AMENAGEMENT DE LA SERIE DE PRODUCTION

4.3.1 Liste des essences aménagées et composition des groupes

Tableau IX : liste des essences principales

Groupe 1 : Espèces aménagées

1102	Acajou blanc	<i>Khaya anthotheca</i>
1301	Aiélé / Abel	<i>Canarium schweinfurthii</i>
1304	Alep	<i>Desbordesia glaucescens</i>
1201	Aningré A	<i>Aningeria altissima</i>
1202	Aningré R	<i>Aningeria robusta</i>
1105	Ayous / Obeche	<i>Triplochyton scleroxylon</i>
1204	Bahia	<i>Mitragyna ciliata</i>
1308	Bilinga	<i>Nauclea diderrichii</i>
1108	Bossé clair	<i>Guarea cedrata</i>
1310	Dabéma	<i>Piptadeniastrum africanum</i>
1110	Dibétou	<i>Lovoa trichilioides</i>
1112	Doussié rouge	<i>Afzelia bipindensis</i>
1316	Emien	<i>Alstonia boonei</i>
1209	Eyong	<i>Eribroma oblongum</i>
1320	Fraké / Limba	<i>Terminalia superba</i>
1321	Fromager / Ceiba	<i>Ceiba pentandra</i>
1324	Ilomba	<i>Pycnanthus angolensis</i>
1117	Kossipo	<i>Entandrophragma candollei</i>
1118	Kotibé	<i>Nesogordonia papaverifera</i>
1210	Longhi	<i>Gambeya africana</i>
1332	Mambodé	<i>Detarium macrocarpum</i>
1213	Movingui	<i>Distemonanthus benthamianus</i>
1338	Niové	<i>Staudtia kamerunensis</i>
1342	Onzabili K	<i>Antrocaryon klaineianum</i>
1870	Onzabili M	<i>Antrocaryon micrasler</i>
1124	Tiama	<i>Entandrophragma angolense</i>

Groupe 2 : Autres espèces principales

1306	Andoung rose	<i>Monopetalanthus letestui</i>
1109	Bossé foncé	<i>Guarea thompsonii</i>
1116	Iroko	<i>Milicia excelsa</i>
1326	Koto	<i>Pterygota macrocarpa</i>
1120	Moabi	<i>Baillonella toxisperma</i>
1333	Mukulungu	<i>Autranella congolensis</i>
1341	Okan	<i>Cylicodiscus gabunensis</i>
1344	Padouk blanc	<i>Pterocarpus mildbraedii</i>
1345	Padouk rouge	<i>Pterocarpus soyauxii</i>
1122	Sapelli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>
1123	Sipo	<i>Entandrophragma utile</i>
1346	Tali	<i>Erythroleum ivorense</i>

4.3.2 La rotation

La rotation est fixée à 30 ans.

4.3.3 Les DME/AME

Tableau X : DMA retenus pour les essences aménagées

Code	essences	DME/ADM	DME/AME	Code	essences	DME/ADM	DME/AME
1102	Acajou / blanc	80	80	1209	Eyong	50	80
1301	Aielé /Abel	60	70	1320	Fraké /Limba	60	80
1304	Alep	50	70	1321	Fromager/Ceiba	50	50
1201	Aningré A	60	60	1324	Ilomba	60	60
1202	Aningré R	60	60	1117	Kossipo	80	90
1105	Ayous /obeché	80	90	1118	Kotibé	50	60
1204	Bahia	60	70	1210	Longhi	60	80
1308	Bilinga	80	80	1332	Manbobé	50	50
1108	Bossé clair	80	80	1213	Movingui	60	80
1310	Dabema	60	90	1338	Niové	50	50
1110	Dibetou	80	80	1342	Onzabili K	50	50
1112	Doussié rouge	80	80	1870	Onzabili M	50	50
1316	Emien	50	70	1124	Tiama	80	90

Liste des 18 essences exclues de l'exploitation

Code	Nom commercial	Nom scientifique
1402	Abam à poils rouges	<i>Gambeya beguei</i>
1409	Abam fruit jaune	<i>Gambeya gigantea</i>
1101	Acajou à grandes folioles	<i>Khaya grandifoliola</i>
1104	Assamela / Afrormosia	<i>Pericopsis elata</i>
1106	Azobé	<i>Lophira alata</i>
1107	Bété	<i>Mansonia altissima</i>
1205	Bongo H (Olon)	<i>Fagara heitzii</i>

1111	Doussié blanc	<i>Afzelia pachyloba</i>
1113	Doussié Sanaga	<i>Afzelia africana</i>
1114	Ebène	<i>Diospyros crassiflora</i>
1314	Ekaba	<i>Tetraberlinia bifoliolata</i>
1596	Ekop léké	<i>Brachystegia zenkeri</i>
1598	Ekop naga akolodo	<i>Brachystegia eurycoma</i>
1599	Ekop naga nord-ouest	<i>Brachystegia kennedyi</i>
1600	Ekop ngombé grandes feuilles	<i>Didelotia africana</i>
1601	Ekop ngombé mamelle	<i>Didelotia unifoliolata</i>
1335	Naga	<i>Brachystegia cynometrioides</i>
1905	Tali Yaoundé	<i>Erythroleum suaveolens</i>
1125	Tiama Congo	<i>Entandrophragma congoense</i>

4.3.4 La possibilité forestière (volume total et volume à l'hectare)

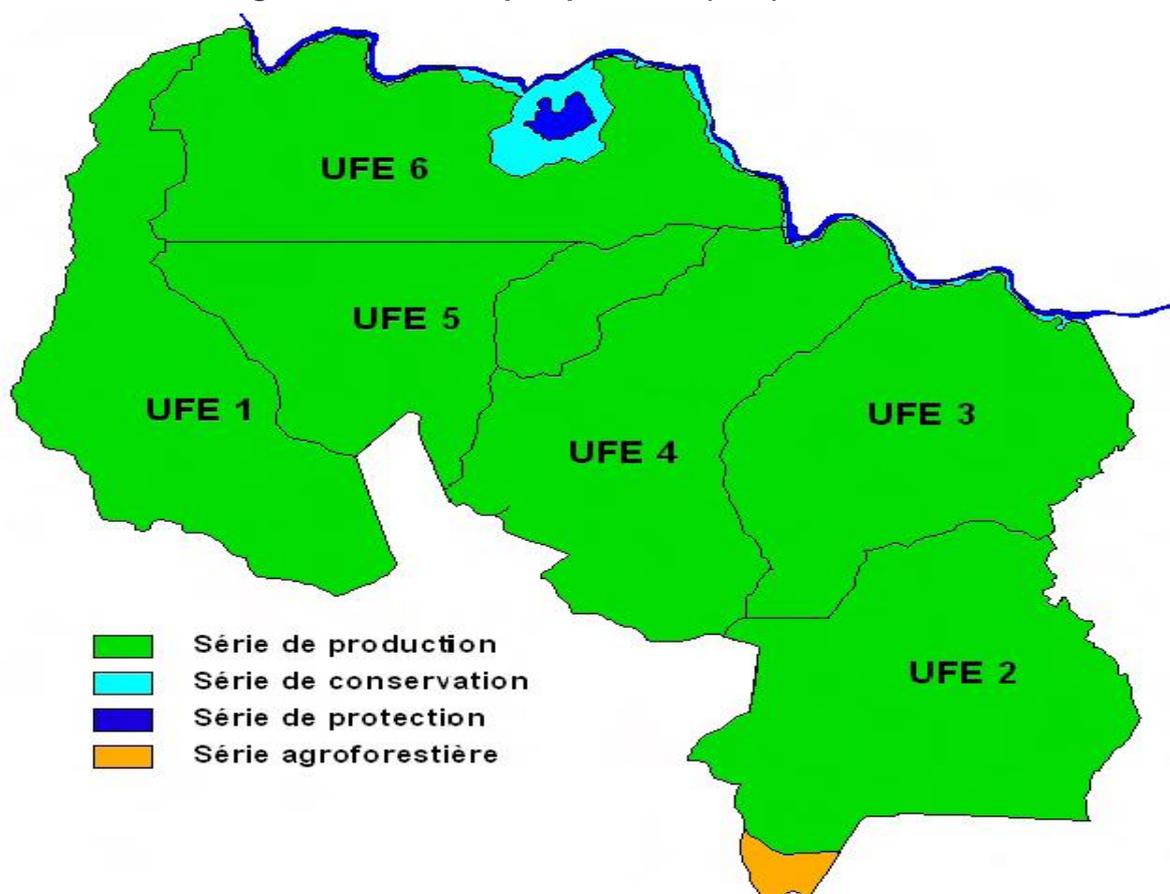
Tableau XI : Possibilité (m³ brut sur pieds) par espèce sur les UFA 09-007 & 09-008

Code	Essence	DMA	Total exploitable	Possibilité	Bonus
Essences aménagées (groupe 1)					
1102	Acajou / blanc	80	1552	1552	0
1301	Aielé /Abel	70	31084	16338	14746
1304	Alep	70	219165	141687	77478
1201	Aningré A	60	2322	1257	1065
1202	Aningré R	60	4742	2240	2502
1105	Ayous /obeché	90	267654	159420	108234
1204	Bahia	70	29588	29588	0
1308	Bilinga	80	5351	5351	0
1108	Bossé clair	80	12259	12259	0
1310	Dabema	90	98168	21419	76749
1110	Dibetou	80	3022	3022	0
1112	Doussié rouge	80	17865	13601	4264
1316	Emien	70	444794	335348	109446
1209	Eyong	80	16804	9723	7081
1320	Fraké /Limba	80	213315	169292	44023
1321	Fromager/Ceiba	50	73393	10499	62893
1324	Ilomba	60	79185	54707	24478
1117	Kossipo	90	31092	15038	16054
1118	Kotibé	60	16498	14750	1748
1210	Longhi	80	30378	29004	1374
1332	Manbobé	50	21328	11624	9704
1213	Movingui	80	86739	53557	33182
1338	Niové	50	15763	13913	1849
1342	Onzabili K	50	6708	3828	2881
1870	Onzabili M	50	5609	3607	2002
1124	Tiama	90	3315	3315	0
	TOTAL Groupe 1		1737693	1135939	601753
Essences complémentaires (groupe 2)					

1306	Andoung rose	60	8808	6249	2560
1109	Bossé foncé	80	8908	8908	0
1116	Iroko	100	55097	42832	12264
1326	Koto	60	8509	8509	0
1120	Moabi	100	8590	5419	3171
1333	Mukulungu	60	8321	2017	6305
1341	Okan	60	59941	24091	35850
1344	Padouk blanc	60	14346	14346	0
1345	Padouk rouge	60	174063	148913	25150
1122	Sapelli	100	19565	16392	3173
1123	Sipo	80	6195	4338	1857
1346	Tali	50	343104	172835	170270
TOTAL Groupe 2			642634	454849	260600
TOTAL Decoupage			2380327	1590788	862353

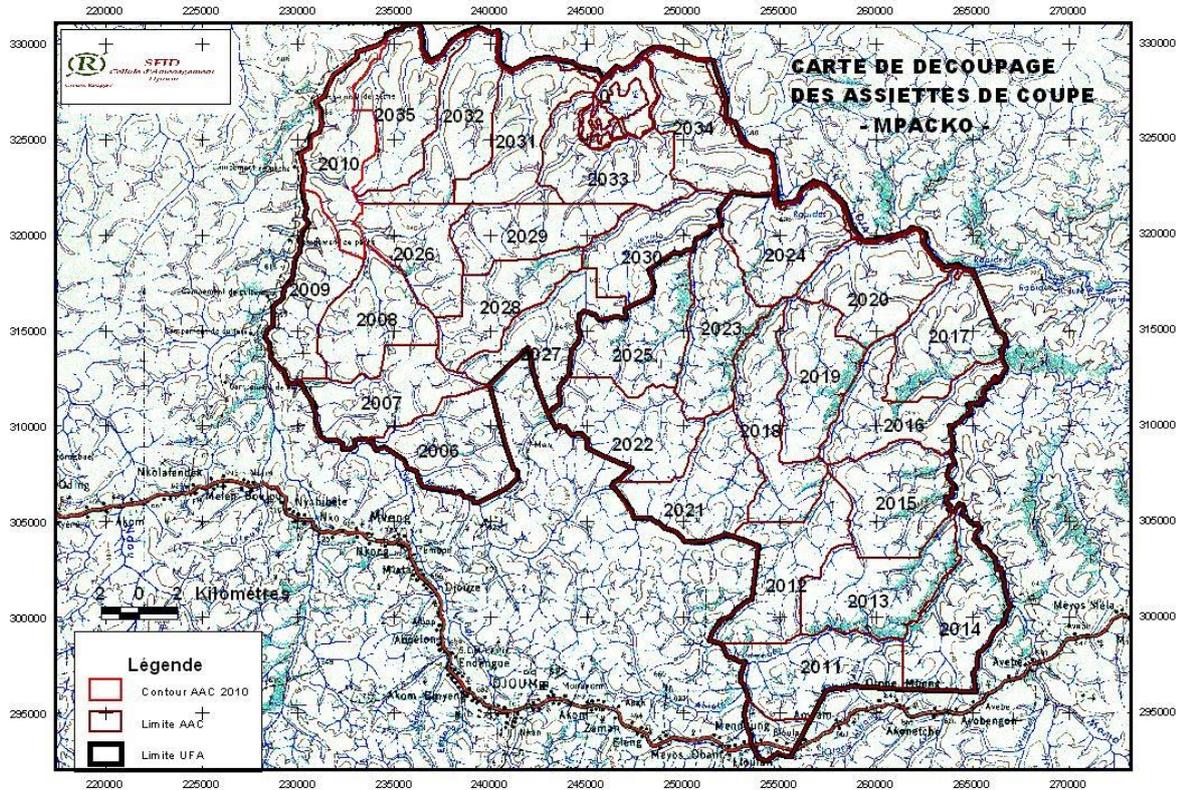
4.4 BLOCS D'AMENAGEMENT QUINQUENNAUX

4.4.1 Blocs d'aménagement ou blocs quinquennaux (UFE)



Carte 5 : Découpage des blocs quinquennaux (Source : Plan d'aménagement approuvé)

4.4.2 Découpage prévisionnel en assiettes annuelles de coupe



Carte du découpage prévisionnel en Assiette de coupe (Source : Plan d'aménagement approuvé)

4.5 REGIMES SYLVICOLES SPECIAUX

4.5.1 Objectifs spécifiques d'aménagement des essences spéciales

Les essences spéciales sont des essences rares sur le Massif, dont la densité totale (Diamètre ≥ 20 cm) est inférieure à 0,02 tiges/ha. Elles sont interdites à l'exploitation

4.5.2 Règles sylvicoles des essences spéciales et mode d'intervention

Les essences identifiées comme sensibles feront l'objet d'études dans le cadre du dispositif de recherche et de mesures sylvicoles, afin de s'assurer de leur pérennité. Les essences ciblées seront les essences non aménagées, en particulier le Moabi.

Les tiges d'avenir de Moabi de diamètre compris entre 50 et 100 cm de diamètre, seront inventoriées et cartographiées lors de l'inventaire d'exploitation. La position des tiges situées à l'intérieur des terroirs villageois sera communiquée aux populations locales concernées.

4.6 PROGRAMME D'INTERVENTIONS SYLVICOLES

Les strates dégradées de la série de production feront l'objet d'un enrichissement par plantation de pieds, d'essences forestières, issus de la pépinière de la SFID.

4.7 PROGRAMME DE PROTECTION

La conservation passe par la matérialisation des limites de la forêt, des blocs d'aménagement et des assiettes annuelles de coupe. Cette matérialisation, qui se fera selon les normes en vigueur⁵, permet, en rendant visibles les limites de zones, une surveillance efficace du territoire. L'entretien des limites sera effectué de façon régulière de manière à conserver la visibilité nécessaire et à surveiller le bon respect de ses limites.

Dans le cadre de la protection contre l'érosion, une zone tampon de 30 mètres de part et d'autres des rivières principales est exclue de la superficie productive.

Les risques de feu sont quasiment inexistant ici.

Les pistes d'exploitation seront rendues inaccessibles dès la fermeture à l'exploitation d'un bloc ou d'une assiette de coupe (après les éventuels contrôles de l'administration).

Les déchets et produits polluants liés aux activités de l'exploitation – pneus, huile de vidange, filtres à huile... - seront, en fonction de leur nature, récupérés, triés et détruits ou recyclés.

La surveillance du territoire du Massif sera conduite conjointement avec l'administration forestière et les populations riveraines. Sachant que cette activité est déjà assurée en interne par l'entreprise, la SFID pourrait être amenée à formaliser un partenariat avec une ONG nationale ou internationale. La SFID apportera son soutien aux missions de contrôle de l'administration, tout comme cela a souvent été le cas dans le cadre de la lutte contre le braconnage.

4.8 AUTRES AMENAGEMENTS

4.8.1 Mesures de conservation des poissons et de la faune

Le contrôle sera particulièrement sévère en ce qui concerne les employés de la SFID, qui seront sanctionnés professionnellement en cas de délit relatif à la chasse. Le Titre IV du règlement intérieur de l'entreprise reprend d'ailleurs les règles applicables dans le cadre de la protection de la faune.

La définition de mesures d'aide aux pêcheurs susceptibles de ravitailler le site de la SFID sera étudiée, car elle constitue le meilleur moyen pour favoriser la mise en valeur du potentiel halieutique de la zone.

4.8.2 Promotion et gestion des PFNL

Des mesures de promotion et de gestion des Produits Forestiers Non Bois d'Œuvre pourront être définies lors de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement.

4.9 ACTIVITES DE RECHERCHE

Dispositif de dynamique forestière

Un protocole technique relatif à l'installation d'un dispositif permanent et de parcours phénologique sera mis en œuvre.

Le dispositif sera installé dans les différents types forestiers, dans les zones qui seront parcourues par l'exploitation 4-5 ans après.

Les arbres seront remesurés tous les ans afin de suivre l'évolution du peuplement et l'accroissement diamétrique des arbres.

5 PARTICIPATION DES POPULATIONS A L'AMENAGEMENT FORESTIER

5.1 CADRE ORGANISATIONNEL ET RELATIONNEL

Dans la zone d'influence du Massif des UFA 09-007 & 09-008, une plateforme de concertation a été mise en place sous l'impulsion de la SFID. Cette plateforme de concertation va participer à l'amélioration du dialogue entre la population locale et la société. Les missions de cette plateforme de concertation des acteurs du développement de la Commune de Djoum sont de travailler à la planification de ce développement au travers d'actions dans cinq volets prioritaires :

1. Renforcement du tissu de production
2. Education – formation – emploi
3. Gestion durable des ressources naturelles
4. Santé
5. Financement des microprojets

La plateforme de concertation est composée de représentants de l'administration, de la Commune de Djoum, des autorités traditionnelles, de l'entreprise forestière, des ONG et projets actifs dans la Commune.

D'autre part, la société verse régulièrement la Redevance Forestière Annuelle (RFA). Sur le terrain, la part destinée aux populations locales sera gérée par les Comités de gestion de la redevance forestière.

Dans le cadre de ces activités sociales, l'Antenne de Gestion Durable aura pour tâches d'intervenir au niveau de :

- la sensibilisation et l'animation dans les villages ;
- l'information des villageois sur les activités d'aménagement ;
- la surveillance et le contrôle de la concession ;
- la participation au règlement des conflits.

5.2 MODES D'INTERVENTION DES POPULATIONS DANS LA FORET

Les droits d'usage des populations riveraines seront respectés dans la mesure où ils sont conformes aux spécifications décrites dans le plan d'aménagement.

5.3 EVOLUTION DES RELATIONS POPULATIONS-FORET

La mise en place progressive de la plateforme de concertation devrait progressivement donner les moyens aux collectivités locales de mettre en œuvre, avec notamment l'argent perçu lors du paiement de la RFA, des projets contribuant au développement de la région.

6 DUREE ET REVISION DU PLAN

Ce premier Plan d'Aménagement est basé sur une rotation de 30 ans et couvre la période 2006 à 2035.